



Arrêté du Maire N°2020-34

Objet : Extension du périmètre d'activités de la Régie de recettes diverses

Le Maire d'Ocquerre,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 18/02 en date du 27 mai 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations, de la consommation électrique et du nettoyage de la salle des fêtes, des dons et des quêtes de mariage,

VU la délibération n° 20/2015 en date du 19 décembre 2015 portant extension de la régie à l'encaissement des revenus provenant du gîte rural communal : loyers, remboursement de consommables (eau, électricité), de petit matériel perdu ou détérioré, frais de remise en état des lieux ;

VU la délibération n°19/2020 en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-19 en date du 09 juillet 2020 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes diverses ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'étendre le périmètre d'activités de la régie de recettes diverses ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes diverses auprès de la commune d'Ocquerre.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie d'Ocquerre sis 3, Grande Rue – 77440 OCQUERRE.

ARTICLE 3 - La régie encaisse l'ensemble les produits suivants :

Nature des recettes	Comptes d'imputation
1- Photocopies	7588
2- Location salle des fêtes	752
3- Consommation d'électricité et nettoyage de la salle des fêtes	7588
4- Dons et legs	7713
5- Quêtes de mariages	7713
6- Location du gîte communal	752
7- Frais d'énergie du gîte : eau, électricité	7588
8- Remboursement petits matériels perdus ou détériorés	7718
9- Produits annexes à la location du gîte : location de draps, frais internet, linge de toilette, frais de ménage, frais de remise en état	7588
10- Concessions cimetières	70311
11- Location de droit de chasse	7035
12- Redevance d'occupation du domaine public (échafaudage)	70323

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire et/ou postal ;
- 2° : Numéraire ;

contre un reçu extrait du carnet à souche, une facture ou une quittance remis à l'usager.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois et en cas de changement de régisseur.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse au comptable public assignataire et au maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination n° 2020-19 du 9 juillet 2020.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination n° 2020-19 du 9 juillet 2020 selon la réglementation en vigueur, au prorata des périodes où il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 - Le maire d'Ocquerre et le comptable public assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ocquerre
Le 27 Novembre 2020
Le Maire,
Bruno GAUTIER



PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
077-217703438-20201201-AR_2020_34-AR